



Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/26
ID : 031-213104219-20260430-DEC2026_33-AR

Article 2 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera notifiée à Mr le Président du CD31.

Article 4

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 30 avril 2026.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



